

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14/09/2023**  
**N°274- 2023**

**AUTORISANT une interdiction de circulation et stationnement le 21 octobre 2022 parking du Prieuré pour le cross du collège Saint Joseph**

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pour préserver la sécurité des riverains lors du cross des collégiens organisé par l'équipe d'enseignants du collège Saint Joseph à Châteaubourg, qui doit avoir lieu le vendredi 13 octobre de 08h20 à 17h30 sur les abords du gymnase du Prieuré, rue du Prieuré à Châteaubourg ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du cross organisé par le collège Saint Joseph qui doit se dérouler le vendredi 13 octobre de 08h20 à 17h30, aux abords du gymnase du Prieuré, le stationnement et la circulation de tout véhicule des riverains et des cars sera interdits, sur l'ensemble des places de parking servant de plateforme pour les transports scolaire, rue du parking du Prieuré à Châteaubourg.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra mise en fourrière l'objet d'une mise en fourrière faire d'une mise en fourrière l'objet d'une mise en fourrière.

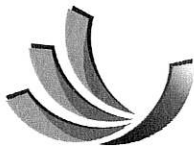
**ARTICLE 3 :** Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg et de Chateaugiron, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 27 sept 2023**



**LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage*



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

---